

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

**Modification des horaires
d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 07 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune, excepté les axes structurants traversants le bourg M11 et M64 qui restent éclairés toute la nuit. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Bouaye ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

Publié à la Mairie de Brains le 15 novembre 2022

Fait à Brains le 15 novembre 2022
« Pour copie conforme »



Le Maire,
Laure Beslier